



Éconews de la CSL sur l'indexation automatique des salaires

La CSL préconise un coup de pouce aux salaires !

Dans un retour historique, il est montré dans l'Éconews 5/2016 de la CSL que l'intervalle actuel dans l'application de tranches indiciaires est inégalé depuis la généralisation de l'indexation automatique des salaires en 1975.

Ecart historiquement élevé entre l'application de deux tranches

En effet, la dernière tranche est tombée en février 2013 (échéance) et a été appliquée en octobre 2013, l'application ne se faisant pas en mars 2013 en raison de la modulation de l'« index » de l'époque.

Si l'on part d'une hypothèse d'un déclenchement du mécanisme d'indexation en décembre 2016 avec application d'une tranche indiciaire en janvier 2017, trois ans et trois mois (39 mois) se seront écoulés depuis l'application de la dernière tranche en octobre 2013 et même près de quatre ans (46 mois) depuis le dépassement de la cote d'échéance en février 2013.

On comptait en moyenne 12,3 mois entre deux déclenchements de tranches au début des années 2000 contre 13,2 mois dans les années 1990 ou 6,5 mois dans les années 1980 ; le milieu des années 2000 marqua un tournant d'une forte baisse de l'inflation : les tranches ne sont plus payées que tous les 17 mois. Dans ce contexte, il est important de souligner que l'application d'une tranche indiciaire constitue bien une adaptation après augmentation des prix de vente (et du chiffre d'affaires) dont ont bénéficié les entreprises luxembourgeoises.

Rappelons qu'en raison des manipulations récurrentes de l'« index » depuis le début des années 1980, les salaires connaissent aujourd'hui toujours une évolution inférieure de 4,5% par rapport à la série indiciaire à la base de la détermination de l'indexation. S'ajoute aussi 0,6 point lié la sortie de l'indice de certaines taxes, soit un retard découlant des évolutions historiques du système de quelque 5,1% et qui ne fut jamais compensé.

Le pouvoir d'achat salarial à la traîne

Au-delà de ce retard historique, d'autres éléments viennent justifier la nécessité d'un coup de pouce aux salaires. Ceux-ci peuvent, de manière non exhaustive,

- être liés à la revalorisation postérieure à l'augmentation des prix. Au moment du paiement de la tranche indiciaire, les prix ont déjà augmenté de 2,5% et avant ce paiement, le salarié accuse donc une perte de pouvoir d'achat de 2,5% ;
- mais aussi être liés à l'augmentation des prix elle-même qui, si elle a été faible sur la récente période et a contribué à repousser l'échéance





indiciaire, n'est toutefois pas nulle et ronge le pouvoir d'achat des ménages qui stagne en conséquence;

- être justifiés également par le fait que les salaires progressent bien moins vite que les « bénéfiques » des entreprises, et perdent même du terrain par rapport à ceux-ci, ainsi qu'à la productivité;
- enfin rentrer également dans le cadre d'une réflexion plus globale et européenne, où dans une période de faible inflation et de croissance vacillante, les pays excédentaires sont appelés à renforcer la demande intérieure dans la zone euro.

C'est pourquoi il importe désormais de mieux contrer la dévalorisation des salaires et de donner un coup de pouce aux salaires via une modulation positive de l'« index ».

Perte de près de 1.300 euros depuis 2013 pour le bénéficiaire du salaire minimum

L'Éconews de la CSL montre en effet qu'au total, sur la période allant d'octobre 2013 (la dernière application) à janvier 2017 (exécution probable de la prochaine tranche), un salarié au salaire minimum aura perdu 1.269 euros de pouvoir d'achat, pour 3.124 euros pour un salarié rémunéré au salaire moyen. Précisons que par le principe des vases communicants, c'est le patronat qui a de son côté bénéficié de cette manne.

Avec l'introduction d'une tranche compensatoire additionnelle de 1,5%, on peut constater que la balance aurait été largement plus équilibrée entre salariés et employeurs.

Lors du paiement de la tranche indiciaire normale de 2,5% en octobre 2013 à laquelle on aurait ajouté le coup de pouce d'1,5%, le SSM et le salaire moyen auraient pris une avance sur l'inflation à ce moment-là. Cette avance aurait permis de limiter considérablement le retard pris par les salaires sur l'inflation sur l'ensemble de la période.

Au niveau du SSM, un salarié n'aurait plus perdu que 163 euros de pouvoir d'achat sur la période, contre 1.269 euros avec le système actuel. Le salaire moyen aurait limité sa perte à 284 euros plutôt que de concéder 3.124 euros.

On constate ainsi toute l'importance de ce coup de pouce aux salariés via le système d'indexation des salaires. Il manifesterait un juste retour d'ascenseur à ceux qui ont largement été mis à contribution dans tous les domaines depuis la crise de 2009, mais déjà aussi depuis 2006 sans qu'aucun contexte de crise ne le justifie pourtant.

L'intégralité de l'Econews se trouve sur www.csl.lu/econews

Luxembourg, le 14.12.2016

communiqué N°31

